

Chambre aurait pu mettre ce rapport à l'étude et finalement aurait adopté les projets d'amendement qui lui auraient paru nécessaires. Les deux partis seraient ainsi représentés, et le règlement dans ces conditions se recommanderait au sens commun et à la bonne volonté de la Chambre. Mais quelle règle de procédure le ministère a-t-il suivie dans la présente circonstance? Il a déposé un règlement rigoureux de clôture et déclaré à la Chambre qu'elle devait l'accepter exactement dans les termes où il était présenté. Il dit à l'opposition: Discutez-le, si vous voulez, mais nous ne vous permettrons pas d'y changer un mot, une syllable, ni même une lettre, nous ne vous permettrons de mettre un point sur un "i" ni de barrer un "t", nous ne permettrons même pas à votre leader de proposer un amendement ou de suggérer le moindre changement. Le Gouvernement est-il sérieux en supposant qu'un règlement adopté de cette manière va se recommander à l'opposition. Il n'est pas raisonnable de le penser. De même que tout Gouvernement en pays civilisé doit, en dernière analyse, trouver sa justification dans le consentement des gouvernés, s'il veut être stable et durable, de même tout règlement d'un Parlement libre doit reposer sur le consentement et la bonne volonté de ceux qu'il est censé gouverner; autrement il ne saurait être accepté ni convenablement appliqué. Le Gouvernement a cherché à justifier la ligne de conduite qu'il a suivie en cette affaire en invoquant l'exemple du parlement impérial. Mais sûrement personne n'ignore en cette enceinte que les conditions du parlement impérial et celles du parlement canadien ne sont pas du tout les mêmes. Lorsque M. Gladstone proposa l'adoption d'un règlement de clôture, les députés irlandais, en exécution d'un programme qu'ils jugeaient de leur devoir d'adopter, avaient enrayé l'achèvement de toute proposition de loi dans ce Parlement. A leur avis, il n'y avait pas d'autre moyen de signaler à l'attention du pays et du parlement anglais l'état dans lequel leur pays se trouvait. Il y avait un tel volume d'affaires à expédier dans ce parlement, une si grosse besogne à exécuter, que la question dont le parti irlandais se préoccupait surtout ne pouvait être délibérée et ils se crurent justifiés d'enrayer la délibération de toute question jusqu'à ce que le sujet auquel ils s'intéressaient particulièrement eût été débattu. Dans ces conditions le gouvernement du roi se trouvait immobilisé, et c'est pourquoi les deux partis dans le parlement impérial se crurent justifiés de modifier le règlement et d'introduire un procédé de clôture pour que la besogne parlementaire pût être expédiée.

Sommes-nous ici dans ces conditions? Tout d'abord, nous n'avons pas la dixième

partie de la besogne du gouvernement impérial, et l'opposition n'a pas contrecarré pendant cette session l'adoption d'aucun projet de loi à part celui de la marine. Conséquemment les affaires publiques n'ont pas été suspendues, aucune tentative n'a été faite pour empêcher le travail de la Chambre, et l'opposition n'avait-elle pas toutes les raisons du monde d'essayer à empêcher l'adoption de ce fameux bill?

Lorsque le premier ministre de ce pays (M. Borden) disait, le 21 septembre dernier, devant une grande assemblée à Montréal, qu'il demanderait au Parlement d'accorder une aide immédiate et active à la marine impériale, et que si ce Parlement refusait il en appellerait au pays, ne s'attendait-il pas alors à une opposition à son bill? Pourquoi la prévoyait-il? Est-ce à cause de la nature de la proposition qu'il voulait faire? Était-ce parce qu'il avait modifié entièrement la politique qu'il proclamait il y a quelques années? Était-ce à cause de certains engagements qu'il avait pris envers les membres de son cabinet? C'était une déclaration qu'il n'est pas dans les habitudes d'un premier ministre de faire, parce que dans des circonstances ordinaires le premier ministre ne devait pas s'attendre à ce que le Parlement, qu'il était sur le point de convoquer, rejeterait sa proposition. Ses paroles contenaient une menace et une promesse; une menace au Parlement et une promesse aux électeurs du pays.

Pourquoi menaçait-il l'opposition? Si sa menace s'adressait à l'opposition, elle ne valait pas grand'chose. Menaçait-il les députés qui l'appuyaient? Craignait-il ne pas recevoir l'appui de tous ses partisans dans cette Chambre? Et voulait-il leur dire que s'ils refusaient de l'appuyer il ferait des élections générales, et que plusieurs d'entre eux pourraient bien ne pas être réélus. Pour une raison ou pour une autre, il prévoyait l'opposition qui lui est faite.

Cette opposition n'est donc pas déraisonnable, et à mon avis elle n'est pas la cause déterminante de ce règlement de clôture. On l'a donnée comme excuse pour ce règlement de clôture, dont le Gouvernement veut se servir pour imposer d'autres lois qu'il a l'intention de soumettre à cette Chambre plus tard, et qu'il ne peut pas espérer faire adopter s'il n'a pas ce règlement pour l'aider.

Nous ne savons pas quels sont les projets de loi que le Gouvernement tient en réserve, mais nous avons raison d'avoir des craintes. Nous savons cependant qu'une loi de remaniement devra être déposée avant longtemps. Nous avons raison de craindre que cette loi sera proposée après que ce règlement aura été adopté, et on nous empêche de le discuter comme il devrait l'être.

M. HUGHES (Queen, I. P.-E.).